



**PROCÈS-VERBAL ET DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STEENE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2026**

L'an deux vingt - cinq, le 23 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia DOUAY, Vice – Présidente du CCAS, et après convocation régulièrement faite sur les boîtes mail individuelles.

Etaient présents : MM. Patricia DOUAY, Edith DEWAELE, Céline CALESSE, Claudie JOUVENOT, Stéphanie SALADIN, Cédric MACRON

Procuration : MM. Alain DAVROUX donne pouvoir à Edith DEWAELE, Eliane SENGULEN donne pouvoir à Patricia DOUAY

Absents excusés :

Absents : Mme Estelle ACHTE

Le quorum étant atteint, Madame la Vice - Présidente ouvre la séance à 18h05.

Mme Edith DEWAELE est désignée secrétaire de séance.

Mme Patricia DOUAY rappelle l'ordre du jour ; le compte – rendu de la séance du 22 avril 2026 n'amenant pas de remarque, ce dernier est validé.

**1- Délibération 2026-004 – Repas des aînés organisé par le CCAS – actualisation des tarifs**

Chaque année, le CCAS propose d'offrir à ses aînés de + de 65 ans, soit un colis de Noël soit un repas dansant.

Il est proposé aux membres du Conseil une révision des tarifs (+ 5€) qui sont inchangés depuis + de 6 ans.

Les conditions de participation financière sont les suivantes :

- Le repas est offert aux steenois de + de 65 ans ;
- Le conjoint de – de 65 ans, qui souhaite participer au repas, doit verser une participation de 15€.
- Les aînés, désirant tant le colis que le repas, doivent s'acquitter d'une participation d'un montant de 45€.

Pour les personnes extérieures à la commune, la participation au repas est possible avec une participation de 45€.

Monsieur MACRON fait remarquer que toutes les associations ont augmenté leur tarif et l'augmentation est bien plus importante.

Le conseil d'administration valide à l'unanimité des voix pour l'augmentation des tarifs de 5€ du repas des aînés organisé par le CCAS.

## 2- **Délibération 2026-005 – adoption de la nouvelle définition du Reste à vivre**

Madame Patricia DOUAY explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des précisions quant à la définition du Reste à Vivre. Il est rappelé que le reste à vivre permet de déterminer l'éligibilité du ménage à l'octroi d'une aide sociale.

Il est défini de la façon suivante :

- Une personne au foyer = une part, quel que soit l'âge.
- Le reste à vivre par personne et par jour s'obtient en divisant le reste à vivre mensuel par 30 jours.

A = total des ressources du foyer

B = charges incompressibles du foyer liées au logement

C = autres charges incompressibles

D = total des mensualités de l'échéancier mis en place pour les dettes et impayés.

Reste à vivre =  $A - (B+C+D) / 30.5 \text{ jours} / \text{nombre de personnes.}$

Les modalités restent les mêmes mais elles seront plafonnées ; on apporte des précisions dans les dépenses prises en compte.

Les dossiers d'aides sociales sont révisés tous les 6 mois et les nouvelles modalités entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Les charges et les ressources prises en compte dans le calcul du RAV sont les suivantes :

| Ressources et allocations de compensation                                                                                                    | Charges                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Revenus du travail ou substituts (RSA, ASSEDIC, AAH, pension d'invalidité ou d'AT, indemnités journalières, retraites), prime d'activité ... | Loyer ou remboursement d'accession à la propriété                 |
| Rentes, revenus fonciers                                                                                                                     | Electricité, gaz, eau ...                                         |
| Prestations CAF : familiales, AL ou APL, ASF ...                                                                                             | Forfait téléphonique (fixe + internet) <sup>1</sup>               |
| Pensions alimentaires perçues                                                                                                                | Assurances : logement/véhicule <sup>2</sup> / scolaire, santé ... |

<sup>1</sup> Le forfait téléphonique est fixé à 30€ par foyer auquel s'ajoute 10€ par personne de plus de 16 ans au foyer.

<sup>2</sup> Pour les modes de déplacement, seules 2 assurances seront prises en compte dans le calcul du RAV (2 voitures ou 1 voiture, 1 trottinette ...)

|                   |                                                        |
|-------------------|--------------------------------------------------------|
| Bourses d'étude   | Taxe d'habitation et foncières, impôts sur les revenus |
| Autres : préciser | Frais de garde et de scolarité (hors école privée)     |
|                   | Pensions alimentaires versées                          |
|                   | Frais de transport                                     |
|                   | Crédits sous toutes les formes que ce soit             |
|                   | Surendettement                                         |
|                   | Autres                                                 |

Liste non exhaustive des demandes non éligibles pour les aides sociales :

- Dettes aux particuliers – dettes professionnelles (URSSAF, TVA ...)
- Recouvrement de crédits à la consommation
- Impôts, amendes,
- Frais de justice
- Découvert bancaire
- Prime d'assurance vie
- Règlement de pensions alimentaires
- Frais d'obsèques ...

Motifs d'ajournement des demandes d'aides sociales :

- Ressources supérieures au barème fixé
- La demande relève en priorité d'un autre organisme
- Les conditions de résidence au sein de la commune ne sont pas remplies
- La demande ne relève pas du domaine d'intervention du CCAS
- Le Conseil d'Administration ne dispose pas des éléments nécessaires pour statuer
- Le CCAS est déjà intervenu à plusieurs reprises
- Le CCAS n'intervient pas sur une estimation ou une facture déjà réglée.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix la nouvelle définition du Reste à vivre pour le calcul des aides sociales.

3- **Délibération 2026-006 – Délibération autorisant Monsieur le Président à signer un bail rural pour les terres du CCAS de Spycker**

Des terres agricoles appartenant au CCAS de Steene sont mises à la disposition des agriculteurs steenois moyennant un bail fermier.

Monsieur COVOET, qui exploite une de nos parcelles, part à la retraite fin 2026. Un courrier a été adressé à l'ensemble des agriculteurs pour leur proposer une reprise des terres.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à remettre à la location les terres de Spycker.

Actuellement, 2 agriculteurs sont intéressés dont un steenois qui sera donc prioritaire.

Monsieur MACRON demande combien rapporte les locations de terres agricoles. Madame DOUAY propose de lui transmettre les recettes dégagées.

A l'unanimité des voix pour, le Conseil d'administration du CCAS autorise donc Monsieur le Président à signer un bail rural pour les terres de Spycker.

### **Questions – tour de table**

- 1) Le CCAS possède des **jardins ouvriers** composés de 11 parcelles louées aux steenois 20€ par an. Actuellement les parcelles 3 et 4 sont libres. Monsieur HILST nous a adressé un courrier pour obtenir une de ces parcelles. Elle lui sera attribuée.

Le 5 septembre prochain, Benjamin DENOYELLE rencontrera les jardiniers pour évoquer les éventuelles difficultés qu'ils rencontrent et leurs attentes. Il en profitera pour leur rappeler qu'ils se doivent d'entretenir les haies, les allées ...

- 2) Madame WANNEGUE a renouvelé sa demande de transport gratuit pour ses enfants. Pour rappel, M. et Mme WANNEGUE habitent le village mais les enfants sont scolarisés au Grand – Millebrugghe. Tous les jours d'école, les enfants empruntent la navette et le bus de cantine pour se rendre du domicile à l'école. Une **convention de transport scolaire gratuit** est signée pour l'année scolaire 2026-2027.

- 3) Les aînés de + 65 ans sont amenés à choisir entre **le repas dansant, le colis de Noël** ou les 2 moyennant une participation financière. Leur réponse est attendue pour le 29 mai – dernier délai.

A ce jour, une vingtaine de personnes n'a pas répondu ; pour certains c'est habituel et on le sait.

On peut déjà compter : 79 colis solo (85 en 2025) et 72 colis Duo (70 en 2025) + 3 colis « Maison de retraite ». Pour le repas, on compte 38 participants (+ Monsieur le Maire).

Vendredi matin, Mme DOUAY et Mme DEWAELE se rendront aux portes ouvertes d'Epicur pour découvrir les propositions de colis. Il a déjà été proposé les années précédentes un sac isotherme, un panier en osier alors qu'auparavant les colis étaient dans de simples boîtes en carton. Il faut rester dans le même esprit de proposer des produits régionaux : locaux dans un emballage réutilisable. Epicur est dans une action sociale car la société travaille avec un ESAT pour la confection des emballages.

**La distribution des colis** se fera le mercredi 16 décembre (date à confirmer). 32 colis seront à livrer à domicile.

***Le repas spectacle*** sera organisé à l'estaminet Palace le 7 novembre 2026. Ce sera donc le repas de Noël proposé aux aînés qui souhaitent y participer. Il est difficile de trouver un établissement qui propose un repas + un spectacle + un samedi midi et pas trop loin !

La réservation n'avait pas été faite en février en raison des élections municipales. De plus, les salles donnent leur programme de spectacle au semestre. Le repas est donc plus tardif dans l'année. Le repas est à 55€ contre 45€ en 2025. 39 personnes y participent à ce jour.

Un devis pour le transport a été demandé chez Transdev : 450€.

Le repas est offert aux membres du CCAS. Mme SALADIN fait savoir qu'elle souhaite s'y inscrire. Mme CALESSE va vérifier sa disponibilité tout comme Monsieur MACRON.

Anim'Steene emmène les aînés à l'Oasis à Winnezele, le 10 octobre 2026, dans le cadre de ***la semaine bleue***.

4) Un encart sur « ***les personnes vulnérables*** » va paraître dans le magazine communal

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Vice - Présidente clos la séance à 19h00.

La Vice - Présidente

Patricia DOUAY

La secrétaire de séance

Edith DEWAELE